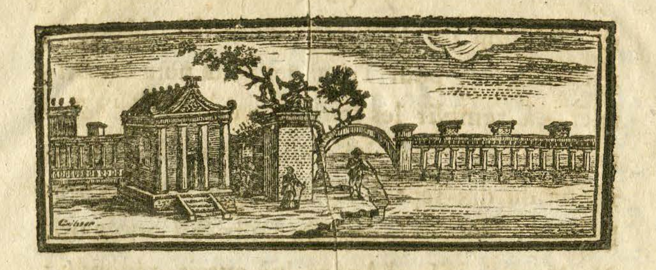
16 Mars 1790



EXTRAIT

Du procès-verbal des Délibérations prises par le 5e. District de Saint-Ferréol, assemblé à l'effet de procéder à la nomination des Officiers composant l'Etat-Major de la Garde-Nationale, provisoirement établie ; Séance du 16 Mars 1790, à six heures de relevée.

Monsieur. J. B. MORERY, Président.

QU'un des Membres de l'Assemblée portant la parole, aurait dit : que conformément à la Délibération prise par le District, le six du courant, il se serait transporté ce matin, sur l'heure de midi, avec les Capitaines & Lieutenans

du Bataillon du Diſtrict, chez M. Martin, fils d'André, pour l'engager, au nom du Diſtrict, à remplir les fonctions du Chef de Bataillon, qui lui ont été conférées par la Délibération du dix-ſept Février dernier; & qu'après lui avoir exposé le vœu du Diſtrict à cet égard, M. Martin, fils d'André lui aurait répondu : » qu'il n'avait encore reçu aucune réponſe de » l'Aſſemblée Nationale ſur les réclamations » qu'il a faites contre les Délibérations du » précédent Conſeil-Municipal, qui lui a diſ- » puté la qualité de Citoyen actif, que juſqu'à » ce que cette qualité ſoit reconnue en lui, » d'une manière non-équivoque & auſſi publi- » que que l'ont été les Délibérations du pré- » cédent Conſeil-Municipal, qui l'en a dépouil- » lé, & contre leſquelles il a réclamé, il » doit, tant par rapport à lui, que par égards » pour le Bataillon qui l'a choiſi pour Chef, » de refuſer la ſatisfaction qu'il aurait à prou- » ver ſon zèle pour l'utilité publique ». Cette réponſe miſe en Délibération, l'Aſſemblée a unanimement délibéré que, ſans s'arrêter, ni avoir égard aux Délibérations priſes par le précédent Conſeil-Municipal, les dix-neuf, vingt & vingt-cinq Janvier dernier, & qu'uſant du droit que l'Aſſemblée Nationale lui a donné par ſon Décret du dix Décembre dernier,

ſanctionné par le Roi , portant que , « chaque
» Aſſemblée de Citoyens actifs , d'Electeurs ,
» d'Adminiſtration , de Département , *de Diſ-*
» *trict* & de Municipalité , ſera Juge de la va-
» lidité des titres de ceux qui prétendraient y
» être admis ». Elle reconnaiſſait , ainſi qu'elle
l'a déjà reconnu par ſes Délibérations des dix-
ſept , vingt Février dernier & ſix du courant,
M. Martin, fils d'André , pour Citoyen actif
de cette Ville , & par conſéquent , habile en
cette qualité , a être électeur & éligible à tou-
tes les places & emplois auxquels la confian-
ce de ſes Concitoyens pourra l'appeller ; &
de plus , qu'extrait de la préſente Délibération
ſerait remis à MM. les Officiers Municipaux ,
à tous les Diſtricts , & à Monſieur Martin , fils
d'André ; & par acclamation , il a été ordonné
que , pour qu'elle ait tout l'effet & toute la pu-
blicité que l'Aſſemblée déſire lui donner , elle
ſera imprimée & diſtribuée. *Signés* à l'original.
MORERY, Préſident, & J. L. BREMOND , Secré-
taire.

Collationné.

J. L. BREMOMD , Secrétaire.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY , Père & Fils,
Imprimeurs du Roi & de la Nation. 1790.